

Programme d'assainissement de l'eau

Directives du projet

CONTRÔLE DE L'ÉROSION DES BERGES

TAUX DE SUBVENTION : 50 % jusqu'à concurrence de 5 000 \$

ÉLÉMENTS ADMISSIBLES ET EXIGENCES RELATIVES AU PROJET :

- Des projets de contrôle de l'érosion le long de la rivière Nation Sud et de ses affluents, ainsi que des affluents qui se jettent dans la rivière des Outaouais ou le fleuve Saint-Laurent, seront pris en considération ; la priorité sera accordée aux projets qui démontrent le plus grand potentiel d'amélioration de la qualité de l'eau. **Les projets situés sur les rives de la rivière des Outaouais ou du fleuve Saint-Laurent ne sont pas admissibles**
- **Tous les projets de contrôle de l'érosion doivent prévoir une zone tampon d'au moins 3 mètres à partir du sommet de la berge.**
- La mise en place d'une végétation riveraine, telle que des graminées, des arbres et des arbustes, doit suivre les recommandations du personnel forestier et/ou technique afin d'assurer une stabilisation maximale du sol.
- Les projets qui ne tondent pas la végétation à l'intérieur de cette zone tampon de 3 mètres ou qui établissent une zone tampon de 3 mètres composée d'arbres et d'arbustes seront considérés comme prioritaires pour l'amélioration de la qualité de l'eau.
- Les responsables municipaux du drainage doivent donner leur accord pour des travaux réalisés le long d'un drain municipal.
- L'accès du bétail et la circulation de véhicules doivent être interdits dans la zone du projet une fois celui-ci achevé.
- Les passages de cours d'eau approuvés (par exemple, des traversées de cours d'eau à faible débit) pour des équipements peuvent être admissibles au cas par cas.
- Tous les travaux d'entretien futurs relèvent de la responsabilité du propriétaire foncier.
- **Les demandeurs sont tenus d'obtenir les autorisations et permis requis avant le début des travaux.**
En cas d'approbation, les agriculteurs faisant la demande doivent disposer de la 4^e édition du Plan environnemental agricole ou être disposés à remplir la 5^e édition de ce document avant le versement de la subvention.
- **Activités non admissibles** : redressement et/ou tuyauterie de cours d'eau, ou projets visant à améliorer le drainage.

COÛTS ADMISSIBLES :

- Permis
- Matériaux
- Location d'équipement
- Main-d'œuvre sous-traitée
- Services d'ingénierie

COÛTS NON ADMISSIBLES :

- Utilisation de la main-d'œuvre ou de machines du demandeur, des familles à sa charge ou de l'entreprise du demandeur
- Projets de lutte contre l'érosion le long des rives des rivières Ottawa et du fleuve Saint-Laurent
- Taxes

PROCÉDURE D'APPROBATION :

Veuillez contacter la Conservation de la Nation Sud (CNS) pour remplir un dossier de demande. **Les demandes doivent être soumises avant le début de votre projet ; aucun financement rétroactif n'est disponible.**

Le sous-comité des subventions examinera les demandes selon un système de notation ; la priorité sera accordée aux projets présentant les avantages les plus importants en matière de qualité de l'eau. Les réunions d'examen ont généralement lieu en juin, septembre et novembre. Les fonds disponibles sont limités.

Les candidats retenus disposeront d'environ 12 mois à compter de la date d'approbation pour mener à bien leurs projets. Les projets approuvés seront préfinancés par le propriétaire foncier. Le financement sera versé une fois le projet achevé, après une inspection jugée satisfaisante par la CNS, et sur présentation des copies de toutes les factures accompagnées de preuves de paiement acceptables, des permis et de tout autre document requis. Les factures doivent fournir une ventilation détaillée des heures de main-d'œuvre, des quantités de matériaux achetés et des coûts associés.

SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES DISPONIBLES :

- Cultures de couverture et zones tampons
- Drainage souterrain contrôlé

Mars 2026